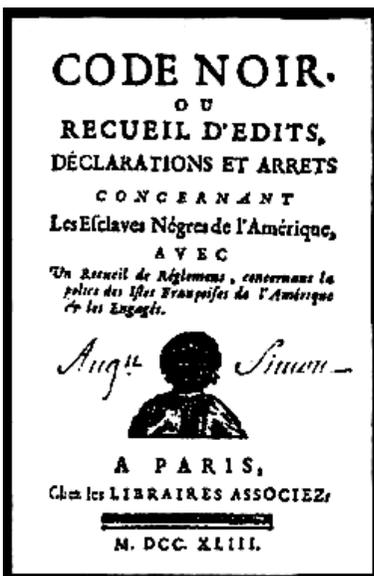


La colonisation

I. L'empire colonial français

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, la France a établi des **colonies** en **Amérique**, aux **Antilles** et en **Inde**.

On y employait des **esclaves venus d'Afrique**, leur vie était réglementée par le **code noir**, texte juridique adopté par Louis XVI en 1685.



Art. 2. Tous les esclaves, qui seront dans nos îles, seront baptisés et instruits dans la religion Catholique, Apostolique et Romaine.

Art. 11. Défendons très expressément, aux curés, de procéder aux mariages des esclaves.

Art. 12. Les enfants, qui naîtront des mariages entre les esclaves, seront esclaves, et appartiendront aux maîtres des femmes esclaves.

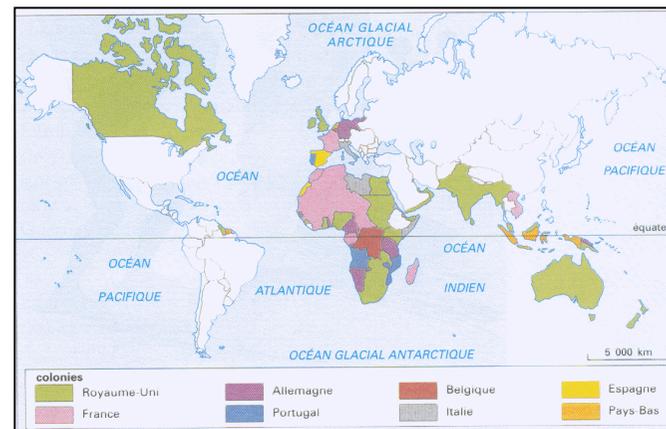
Art.15. - Défendons aux esclaves de porter aucune arme offensive ni de gros bâtons, sous peine du fouet et de confiscation des armes.

Art. 33. L'esclave qui aura frappé son maître, ou la femme de son maître, sa maîtresse, ou le mari de sa maîtresse, ou leurs enfants, avec contusion, ou effusion de sang, sera puni de mort.

II. Pour ou contre la colonisation

Au XIX^e siècle, les Européens partent à la conquête du monde pour plusieurs raisons :

- **Explorer des territoires inconnus** (la France avait besoin de matières premières pour son industrie et de nouveaux débouchés pour ses productions + chaque pays souhaitait manifester sa puissance en se constituant un vaste empire colonial) ;
- **Abolir l'esclavage** ;
- **Diffuser la religion chrétienne** (les Européens pensaient que leur civilisation était la meilleure et qu'il fallait l'imposer aux autres peuples) ;
- **Trouver une vie meilleure.**



A la fin du **XIX^e siècle**, la France a entrepris de grandes explorations et a conquis de nombreux **territoires en Afrique et en Asie**.

III. Le devenir des colonies

En 1914, la France se trouve à la **tête du deuxième Empire colonial du monde**, derrière la Grande - Bretagne.

Aujourd'hui, il ne reste plus de l'empire colonial français que :

- quelques départements d'outre-mer : la Guadeloupe, la Martinique, l'Ile de la Réunion et la Guyane.
- des territoires d'outre-mer : Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Nouvelle Calédonie.

